Article écrit par Service Presse le 8 décembre 2014

Mise en place de vignettes « anti-diesel » à Paris L'Automobile Club Association préfère une généralisation du filtre à particules (FAP) : une solution plus rapide et moins coûteuse !

Anne HIDALGO a annoncé la mise en place, en septembre 2015, d'un système de vignettes indiquant le taux de pollution de chaque véhicule ; un test grandeur nature visant à interdire la circulation des « vieux diesels » dans la capitale à horizon 2020.

L'Automobile Club Association (ACA), qui soutient toute initiative destinée à renouveler le parc des véhicules polluants, estime néanmoins que la généralisation progressive du filtre à particules (FAP) au parc diesel règlerait la question des particules en peu d'années et à des coûts inférieurs. De même que la diffusion rapide de véhicules répondant aux normes Euro6 apporterait une large réponse à la question des oxydes d'azote, et rendrait parfaitement inutile toute autre mesure.

Didier BOLLECKER, Président de l'Automobile Club Association déclare *« Nous soutenons toute initiative destinée à renouveler le parc des véhicules polluants, et appelons toutes les collectivités locales à mettre en œuvre des prêts à taux zéro permettant aux ménages modestes de remplacer plus facilement leurs véhicules anciens. »*

« Les automobilistes rejettent toute mesure discriminatoire, mais sont prêts à soutenir des mesures intelligentes et pragmatiques, visant à circuler plus efficacement, à faire de l'éco conduite, du covoiturage, de l'auto partage » conclut Simon MIDAL, Vice-Président IDF de l'Automobile Club Association.

L'Automobile Club Association tient également à rappeler que la Suisse - pays où la conscience environnementale est traditionnellement forte - a renoncé le 12 janvier 2011, après une longue analyse du rapport coût/avantage et de larges auditions en 2010, à mettre en œuvre de telles zones environnementales en indiquant que la mesure proposée serait « disproportionnée, engendrerait une charge administrative excessive en regard de son utilité et provoquerait une inégalité de traitement ».